



N°DEL05-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **VINGT-NEUF** du mois de **JANVIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 JANVIER 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bélangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. PEPIN Daniel – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. DROUIN André
M. NOVO Vincent
Mme DOURTHE Sarah
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme FRAYSSE Chantal
M. DUFAU Jean-Pierre
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
M. LACOUTURE Philippe
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Madame BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DAGES Pascal
Mme NIGITA Lydia
M. DAGUERRE Jean-Louis
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
M. BERTHOUX Christian
Mme LACOSTE Aline
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme FRAYSSE Chantal – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : GEMAPI – MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU DECRET N°2015-526 DIT DECRET « DIGUES » ET SOUTENIR L'ACTION DE L'INSTITUTION ADOUR POUR SA MODIFICATION ET NOTAMMENT LA CREATION D'UN NOUVEL OBJET ADMINISTRATIF POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS



Monsieur le Vice-président expose,

L'Institution Adour propose aux EPCI à fiscalité propre d'approuver une motion visant à alerter l'Etat sur les difficultés liées au « décret digue » et de centraliser l'ensemble des motions afin de porter cette voix commune auprès des Parlementaires du bassin de l'Adour, des Préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est vue dotée de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Par délégation, une partie de cette compétence a été confiée à l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526.

Cette étude a permis d'apporter les conclusions suivantes :

- Etablissement de la liste des ouvrages ne remplissant pas les conditions de classement au titre du décret « digues » de 2015 ;
- Chiffrage de différents scénarios (dossier de classement, confortement et exploitations) des ouvrages remplissant les conditions de classement.

Dans un contexte où les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières, nous souhaitons alerter les pouvoirs publics sur les problèmes de mise en œuvre du décret « digues » :

- L'objet administratif « système d'endiguement » comprend une réglementation technique complexe et prohibitive à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en dehors du secteur urbain de Dax et Saint-Paul-lès-Dax, pour la protection de vastes espaces occupés par un habitat diffus,
- Qui plus est, certaines activités économiques indispensables à l'attractivité de nos territoires (élevage et prairies de fauche notamment) se sont développées derrière les digues et ne sont pas prises en compte comme enjeu à protéger par les systèmes d'endiguement,
- Les problèmes liés au fonctionnement des marées et aux entrées potentielles d'eau salines ou saumâtres dans des espaces cultivés n'ont pas été pris en compte dans les systèmes d'endiguement,
- Le confortement en systèmes d'endiguement des ouvrages existants selon le cahier des charges du décret « digues » - ou à contrario leur mise en transparence hydraulique - auraient des conséquences irréversibles sur le fonctionnement des barthes de l'Adour, objet de plusieurs sites Natura 2000 et fortement ancrées dans le patrimoine culturel local,
- Le dimensionnement de la taxe GEMAPI n'est absolument pas à la hauteur des enjeux considérant nos territoires ruraux faiblement peuplés.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire souhaite :

- Alerter le Préfet sur les exigences techniques du décret n°2015-526 et ses conséquences financières,
- Alerter le Préfet sur l'impact de la compétence GEMAPI vécue comme un transfert de l'Etat sur la fiscalité locale,
- Alerter le Préfet sur la nécessité de permettre la poursuite de l'accompagnement financier des Régions, des Départements et de l'Etat au-delà de 2019 dans les dépenses des EPCI à fiscalité propre relative à la mise en œuvre de la GEMAPI,
- S'associer à la démarche engagée par l'Institution Adour auprès des Parlementaires du bassin de l'Adour, des Préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du Ministre de la transition écologique et solidaire pour faire évoluer le décret « digues » avec la création d'un nouvel objet administratif adapté aux territoires ruraux.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE cette motion.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 janvier 2019

LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 040-244000675-20190129-DEL05_2019-DE

